Communiqué à l'attention des candidats au concours externe d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe 2027

Spécialités : musée, bibliothèque, archives

Conditions d'inscription

Le concours externe est un concours sur titres avec épreuves, ouvert aux candidats titulaires **d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement III)**, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par lecode général de la fonction publique (Articles R325-10 à R325-34), correspondant à l'une des spécialités du concours (musée, bibliothèque, archives, documentation). Les autres diplômes ne seront pas acceptés de droit et devront faire l'objet d'une demande d'équivalence auprès du CNFPT.

La recherche d'une correspondance entre le(s) diplôme(s) détenu(s) et l'une des quatre spécialités sera effectuée par l'autorité organisatrice du concours au regard du contenu des enseignements. Le lien ne devra pas forcément être établi avec la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt, mais avec l'une des quatre spécialités susmentionnées.

Si le service instructeur ne peut valider le lien entre le contenu de vos enseignements et l'une des spécialités, il vous notifiera par courrier (déposé sur votre espace candidat) la nécessité de saisir au plus vite la commission du CNFPT.

Les candidats sont donc invités à déposer leurs pièces justificatives au plus vite, afin que le service puisse instruire leur dossier et le cas échéant, les renvoyer vers la commission d'équivalence dans les meilleurs délais !

Dérogation de diplôme

Les candidats **non titulaires du diplôme** requis peuvent :

- **bénéficier d'une dérogation de diplôme dans les 3 cas suivants :**
 - → aux parents d'au moins 3 enfants (fournir une photocopie du livret de famille) ;
 - → aux sportifs de haut niveau, arbitres et juges, sous réserve de figurer, l'année du concours (2027), sur la liste des sportifs de haut niveau établie par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports (joindre un justificatif officiel) ;
 - → aux détenteurs d'une décision favorable d'équivalence de diplôme délivrée antérieurement par la Commission d'Equivalence de Diplôme (CED) placée auprès du CNFPT, demandée au titre du concours externe d'ACPB principal de 2ème classe.
- **demander une équivalence de diplôme**

Ainsi, les candidats **titulaires** :

- d'un autre diplôme que celui requis (diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 – anciennement III)
- d'un diplôme délivré par un Etat autre que la France (diplôme étranger)
- de 2 ou 3 ans d'expérience professionnelle en lien avec les missions du cadre d'emplois

sont invités à saisir la CED du CNFPT.

Commission d'équivalence de diplômes

Informations générales

Les demandes d'équivalence sont indépendantes de l'inscription au concours : elles ne valent pas inscription au concours organisé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et inversement.

La CED délivre des équivalences de diplômes **uniquement dans le but de pouvoir présenter les épreuves d'un concours de la fonction publique territoriale**.

Les candidats qui obtiendront une décision favorable de la CED les autorisant à se présenter à ce concours, ne détiennent pas, pour autant, le diplôme règlementairement requis (contrairement à la VAE).

La CED se base sur les diplômes et l'expérience professionnelle du candidat. Elle s'appuie sur les référentiels des diplômes requis et les compare avec les programmes de ceux présentés par le candidat. S'il existe des écarts, elle pourra prendre en compte, en complément, l'expérience professionnelle : selon le(s) diplôme(s) présenté(s), **2 à 3 ans** d'expérience en lien avec le niveau et les missions du grade, seront requis.

Les candidats sont invités à saisir la CED dans les meilleurs délais (**délai d'instruction de 3 mois au minimum)**. Leur décision favorable devra être déposée sur leur espace sécurisé **au plus tard le 20 mai 2027**, délai de rigueur. A défaut, ils ne seront pas admis à concourir.

Modalités de saisine de la commission d'équivalence de diplômes :

- **En ligne** en cliquant sur ce lien : Dossier de saisine en ligne

Durée moyenne de traitement d'un dossier d'environ 3 mois, à partir du moment où il est complet (jusqu'à 5 mois pour les diplômes obtenus hors de France).

- **Par courrier postal**, téléchargeable depuis ce lien : Dossier de saisine - version "papier"

Délai de traitement plus long – A renvoyer à l'adresse postale du secrétariat de la commission d'équivalence de diplômes du CNFPT : au 80 rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS Cedex 12.

Pour plus d'informations sur ce concours, vous pouvez consulter
la brochure d'information correspondante sur notre site internet (www.cdg35.bzh)

Exemples de diplômes nécessitant une saisine (liste indicative et non exhaustive) :

- Tous les diplômes supérieurs (DEUG, licence, maîtrise…) sans lien avec l'une des 4 spécialités ouvertes au concours (ex : licences, master, doctorats de lettres, de droit, de langues, etc…)
- Tous les diplômes de l'enseignement professionnel sans rapport avec l'une des 4 spécialités du concours.
- Les diplômes étrangers

Pour savoir si leur diplôme est bien **un titre ou diplôme à finalité professionnelle**, nous invitons les candidats à consulter le Répertoire National des certifications professionnelles : Accueil - France compétences

Si leur titre ou diplôme n'y figure pas, nous conseillons aux candidats de saisir cette CED au plus vite, sans attendre l'ouverture de la période d'inscription.